

OBJET: déclassement du chemin de Nice à Peillon et chemin des Croves dans l'enceinte du terrain du lycée

Le Maire dit au Conseil Municipal que, par courrier en date 29 octobre 2007, la Direction des Lycées de la Région PACA souhaitait que la voie communale traversant les terrains qu'ils ont acquis pour l'implantation du lycée et de ses annexes soit déclassée.

Il dit que ce déclassement permettra aux architectes de ne pas être contraints par des règles d'urbanisme de recul et d'alignement pour les futurs aménagements à proximité de cette voie.

Il dit que la Région s'engage, entre le déclassement de cette voie et la réception des travaux du lycée, à ce que le propriétaire de la bâtisse de l'ancien passage à niveau bénéficie d'un droit de passage temporaire sur la voie actuelle et ce jusqu'à son désenclavement.

Il rappelle que les quartiers des Croves et du Fontanil Haut sont desservis par le tunnel et le chemin créé sur la parcelle 708 A, il y a plus de trente ans, le long de la voie ferrée sur le terrain mis à disposition par la SNCF afin de supprimer le passage à niveau.

Il dit que pour exécuter le déclassement du chemin de Nice à Peillon et du chemin des Croves, dans l'enceinte des terrains du futur lycée, il est nécessaire de faire appel à un géomètre expert. Le Maire propose de demander à Monsieur Jean-Michel Lughérini, dont le cabinet a déjà fait des relevés pour les études antérieures à l'acquisition des terrains.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve le déclassement du chemin de Nice à Peillon et le chemin des Croves dans l'enceinte des terrains du Lycée.

Demande à la Région de prévoir le désenclavement du propriétaire de la bâtisse du passage à niveau n°5.

Autorise le Maire à commander l'étude de ce déclassement au Cabinet Lughérini à Contes, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents d'arpentage y afférent.

